

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2011

L'an **deux mil onze**, le **jeudi vingt-et-un juillet** à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FELLETIN se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Renée NICOUX, Maire, Sénateur de la Creuse, au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Étaient présents :

Mmes NICOUX Renée, FINET Karine, SIRIEIX Nelly, PERRUCHET Jeanine, FOURNET Marie-Hélène, SAINTEMARTINE Danielle ;

MM. DELARBRE Jean Louis, DAROUSSIN David, HARTMAN Michel, THOMASSON Daniel, NABLANC Christophe, COLLIN Philippe, DOUEZY Benoît, AUBRUN Michel, LAUBY Jean-Pierre ;

Étaient représentés :

Mme MIGNATON Joëlle donnant pouvoir à Mme Nelly SIRIEIX

M. CLUZEL Eric donnant pouvoir à M. DOUEZY Benoît

Étaient excusés:

M. Denis PRIOURET

M. Serge MARTINAT

Administration :

MM. le Directeur général des services et le Directeur des services techniques

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît DOUEZY est désigné comme secrétaire de séance.

FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL

01 - Belvédère du Centenaire : avenant relatif au marché de travaux pour la réalisation de maçonneries en pierres sèches

⇒ **Dossier présenté par Madame le Maire**

Madame le Maire rapporte que suite à :

- certaines modifications sur le chantier et notamment à quelques questions liées à la présence d'un câble ERDF souterrain découvert malencontreusement lors du chantier et qui a obligé à modifier légèrement la courbe du mur,

- d'autres points qui ont fait que la quantité de travail demandée aux maçons est supérieure à ce qui était initialement prévu (5 m²),

un avenant est nécessaire sur le marché passé avec les murailleurs. Nous avons une procédure restreinte et ils sont les seuls à avoir répondu. Cet avenant se monte à 5 200 € H.T.

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

« En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie »

Considérant que l'avenant introduit uniquement une augmentation quantitative des réalisations sans entraîner l'adjonction de prestations annexes,

Considérant que le marché initial était une procédure restreinte et que l'attributaire était l'unique candidat à s'être manifesté,

Considérant ainsi que **l'économie globale du marché ne s'en trouve pas bouleversée et que l'avenant n'introduit pas des éléments qui auraient permis l'admission de soumissionnaires autres que ceux initialement admis,**

Considérant donc l'avenant valide au regard de la réglementation,

Vu le projet d'avenant au marché pour un montant de 5 200 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 – La Ville de Felletin accepte l'avenant n°1 au marché de travaux de maçonneries en pierres sèches pour le belvédère du Centenaire pour un montant de 5 200 € H.T.

Article 2 – Le montant du marché est désormais fixé à 23 800 € H.T.

M. Christophe NABLANC demande à combien se montait le marché initial.

M. le Directeur général des services lui répond 18 600 € H.T.

M. Christophe NABLANC demande si un avenant n'avait pas déjà été passé sur ce marché.

M. le Directeur général des services répond qu'il n'y a pas eu d'autre avenant.

M. Christophe NABLANC explique que ce qui l'embête, c'est que sur ce dossier là, on est un peu parti à l'aveuglette et qu'il aimerait qu'à l'avenir on ait des choses plus carrées, qu'on sache où on va. On est quand même à 26% d'augmentation.

M. le Directeur général des services précise que juridiquement l'avenant ne pose pas de souci et qu'il peut bien être qualifié comme tel au regard du contexte. »

M. Christophe NABLANC dit qu'il comprend que règlementairement il n'y ait pas de souci mais qu'il aimerait que les projets soient à l'avenir mieux cadrés.

M. Michel HARTMANN ajoute que :

- c'est pas la faute des maçons
- le problème c'est que les maçonneries enterrées n'étaient pas prises en compte et l'allée a été décalée par rapport à la plateforme
- que le volume de maçonnerie est donc plus important que prévu.

Mme le Maire précise qu'il a fallu légèrement déplacer le mur et effectivement les fondations sont également plus profondes qu'initialement prévu. Ce qui entraîne de la maçonnerie supplémentaire.

M. Christophe NABLANC demande si le marché concerne toute l'opération.

Mme le Maire répond que le marché ne concerne que le mur.

M. Christophe NABLANC demande si c'est pris sur le marché à bons de commande.

M. le Directeur général des services répond qu'il s'agit d'un marché de travaux indépendant.

M. Daniel THOMASSON demande si la pierre est fournie.

Mme le Maire répond que oui.

M. Christophe Nablanc rappelle qu'il aimerait qu'à l'avenir on est des choses carrées, qu'on sache où on va et qu'on prenne le temps qui faut pour monter les projets correctement.

Mme le Maire répond qu'il se trouve qu'en l'occurrence on a un délai, qu'on a trop tardé à lancer déjà l'appel d'offres, qu'elle croit que c'est aussi l'enchaînement de précipitation qui a conduit à cette situation compte tenu de la date d'inauguration fixée le 27 août... Mais que les problèmes ne sont pas liés à cette cause là : c'est lié au fait que les choses n'étaient pas suffisamment précises dans le dessin d'exécution. Elle ajoute que les maçons auraient eu les dimensions précises dès le début, ils auraient pu établir des devis corrects au regard des volumes nécessaires.

M. Christophe NABLANC demande initialement combien était prévu sur l'ensemble de l'opération.

Mme le Maire lui répond que c'est autre chose.

M. Christophe NABLANC explique pourquoi il va s'abstenir : il aimerait qu'à l'avenir on ait des dossiers cadrés et qu'on ne revienne pas sur des avenants comme celui là qui est quand même important.

Décision de l'assemblée

Votants	<u>Pour</u>	Contre	Abstentions
17	<u>6</u>	0	11

Se sont abstenus :

1. M. Jean-Louis DELABRE
2. M. David DAROUSSIN
3. M. Jean-Pierre LAUBY
4. M. Michel HARTMANN
5. Mme Nelly SIRIEIX
6. Mme Joëlle MIGNATON (pouvoir)
7. M. Daniel THOMASSON
8. M. Christophe NABLANC
9. M. Philippe COLLIN
10. M. Benoît DOUEZY
11. M. Eric CLUZEL (pouvoir)

02 - Décision modificative budgétaire n°3 relative à l'opération « Belvédère du Centenaire »

⇒ Dossier présenté par Madame le Maire

Madame le Maire détaille les dépenses sur l'opération en précisant que la pierre a été offerte par la commune de Saint-Léger le Guéretois et que le travail de sculpteur a été réalisé bénévolement.

<u>Terrassement</u>	EUROVIA SAS <i>Marché à bons de commande</i>	26 531,47 €
<u>Matériel pour la réalisation de l'œuvre</u>	ZUCCO SAS PUYBARET CHAUSSON MATERIAUX	6 450,00 € 72,76 € 274,48 €
<u>Assistance à maîtrise d'ouvrage</u>	Alain Freytet, paysagiste dplg Bâti et Savoir Faire	4 604,60 € 1 496,00 €
<u>Réalisation du mur</u>	HENOU et MACHEFFE <i>Marché de maçonneries en pierres sèches</i> Jean GOUMY et Fils <i>Couvertine</i>	23 800,00 € 3 121,56 €
<u>Réalisation de la plaque</u>	MIC SIGNALOC <i>Marché de fourniture</i>	5 692,96 €
<u>Installation de la pierre</u>	EUROVIA SAS	3 000,00 €
TOTAL TTC		75 043,83 €

Madame le Maire précise qu'il avait été prévu un peu moins et qu'il ne se souvient plus précisément du montant.

M. le Directeur général des services rappelle que 47 000 € ont été portés au budget primitif, abondés le 16 juin 2011 par décision modificative n°2 de 15 000 € soit 62 000 €.

M. Christophe NABLANC enchérit en précisant qu'il est proposé d'ajouter 13000 €

Madame le Maire explique que des subventions ont été obtenues :

LEADER GAL PNR Millevaches	5 000 €
Dotation parlementaire Renée NICOUX, Sénateur	14 000 €
TOTAL	19 000 €

Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications de crédits suivants sur l'opération 0250 « Belvédère du Centenaire », qui conduisent à une diminution de l'emprunt d'équilibre :

	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants €	Comptes	Montants €
OPERATION NON INDIVIDUALISEE 0002				
Emprunts en euros			1641	-5 956.17
BELVEDERE DU CENTENAIRE 0250				
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil	2315	+13 043.83		
Subv. équipmt non transf. - Budget communautaire & fonds structurels			1327	+5 000.00
Subv. équipmt non transf. - Autres organismes			1328	+14 000.00
TOTAUX EGAUX INVESTISSEMENT		+13 043.83		+13 043.83

M. Christophe NABLANC précise que pour les mêmes raisons, il va s'abstenir.

M. Michel HARTMANN ajoute que la dépense pour la couverture aurait pu être anticipée car il avait indiqué il y a plusieurs mois le désengagement des bénévoles sur la couverture et qu'il a répondu que non c'est bon on s'en occupait.

Mme le Maire dit qu'on sait que ce belvédère est construit en partie avec l'implication de bénévoles. Tu nous as proposé des couvertures. Se pose le problème de leur taille et du sciage. Il a fallu trouver une solution autre, qui n'est pas bénévole malheureusement. Quelquefois les bénévoles il faut les trouver ».

M. Michel HARTMANN lui répond qu'ils étaient déjà trouvés.

Mme le Maire lui demande lesquels.

M. Michel HARTMANN dit qu'ils étaient présents au début et moi j'en ai sollicité deux.

Mme le Maire lui demande lesquels.

M. Michel HARTMANN lui répond qu'il s'agit de Messieurs COURTY et CLAUDAUD qui étaient sur la première photo.

Mme le Maire lui répond que bien qu'ils soient sur la photo, ils ne sont pas venus par la suite.

Mme Jeannine PERRUCHET demande si elle peut poser une question.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme Jeannine PERRUCHET dit qu'elle débarque. Elle explique qu'il y a eu une commission des travaux mais qu'il est un peu dommage qu'il n'y ait pas de compte rendu de commission car peut être que ce soir elle aurait l'air moins idiote.

Mme le Maire lui dit de ne pas se faire de souci car il n'y a pas eu de réunion de la commission.

M. Philippe COLLIN lance un petit cri étouffé.

M. David DAROUSSIN précise qu'il y a quand même eu des réunions de commission : deux depuis le début du projet.

Mme Jeanine PERRUCHET demande pourquoi il n'y a pas de compte rendu des réunions de commission.

Mme Jeanine PERRUCHET ajoute que si on ne fait pas partie des réunions de la commission, elle ne voit pas comment on pourrait être au courant de ce qui se dit. Elle regrette franchement de n'être au courant de rien et de « planer ».

Mme Danielle SAINTEMARTINE la rejoint sur ces points.

Décision de l'assemblée

Votants	<u>Pour</u>	Contre	Abstentions
17	<u>6</u>	0	11

Se sont abstenus :

12. M. Jean-Louis DELABRE
13. M. David DAROUSSIN
14. M. Jean-Pierre LAUBY
15. M. Michel HARTMANN
16. Mme Nelly SIRIEIX
17. Mme Joëlle MIGNATON (pouvoir)
18. M. Daniel THOMASSON
19. M. Christophe NABLANC
20. M. Philippe COLLIN
21. M. Benoît DOUEZY
22. M. Eric CLUZEL (pouvoir)

03 - Subvention au Comité de Jumelage

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

Le Comité de Jumelage a organisé en juin un voyage à Schladming, ouvert aux habitants. Pour compenser le coût restant à la charge de l'association à l'issue de cette sortie, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Comité une subvention complémentaire de 500 €.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

04 - Subvention complémentaire à l'association CETIL'Art

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

L'association CETIL'Art réalise chaque année une exposition en plein air de ses réalisations dans le cadre du Festival de la Flamme. Cette année, l'exposition prend un caractère particulier puisqu'elle est consacrée au Centenaire de la formation aux métiers du bâtiment. Un léger surcoût est intervenu, notamment du fait de dommages causés par le vent sur l'accrochage des œuvres. Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ce surcoût à hauteur de 500 €.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

05 - Gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis dans les services communaux

⇒ Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

La Commune accueille pour 6 mois une stagiaire de l'école nationale des sciences géographiques pour réaliser un travail sur le S.I.G. (système d'information géographique). Cette école située à Marne-la-Vallée dépend de l'I.G.N. et du ministère de l'Ecologie, du développement durable, du transport et du logement.

La législation oblige les collectivités à gratifier les stagiaires de l'enseignement pour des stages d'une durée supérieure à 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

Il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

La Ville de Felletin institue une gratification pour les stages supérieurs à 6 mois dont le montant horaire est fixé à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et ce dès le 1^{er} jour de stage. (environ 400 € sans charge par mois)

Les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Article 2 - Date d'effet

La Ville de Felletin dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2011.

Article 3 - Crédits budgétaires

La Ville de Felletin dit les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

06 - Mise à disposition du Directeur des services communaux au C.C.A.S. et au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable.

⇒ Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

Le Directeur des services communaux était stagiaire de la fonction publique lors de la conclusion de la convention de mise à disposition d'agents au S.I.A.E.P. (délibération du 18/10/2010) et au C.C.A.S. (délibération du 15/12/2010).

Attaché territorial titulaire depuis le 1^{er} février 2011, il est proposé au Conseil municipal d'entériner sa mise à disposition aux entités partenaires dans les conditions suivantes :

- **3/35^e du temps de travail au S.I.A.E.P. Haute Vallée de la Creuse**
contre remboursement de la quotité de la masse salariale à la commune
pour exercer la fonction de **Directeur général du syndicat intercommunal**
- **2/35^e du temps de travail au C.C.A.S. de la Haute Vallée de la Creuse**
à titre gracieux
pour exercer la fonction de **Directeur du C.C.A.S.**

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

07 - Renouvellement du poste contractuel de chargé de mission développement local

⇒ Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

Depuis 2008, la Commune dispose d'un chargé de mission développement local qui assure les recherches de financement, le montage des projets communaux et l'accompagnement des associations et porteurs de projets. Ce poste d'attaché territorial contractuel arrive à échéance fin septembre 2011. Il est proposé au Conseil de le renouveler pour 3 ans et de lancer la publicité légale pour ce renouvellement.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

08 - Dématérialisation de la chaîne comptable

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

En partenariat avec le Trésor public, la Commune est en train de mettre en place la dématérialisation complète des bordereaux de mandats et de titres ainsi que des pièces justificatives pour les échanges avec la Trésorerie.

Cette informatisation des échanges, sans incidence financière, permettra une meilleure réactivité et des économies de papier.

A cette fin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

CONVENTIONS – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

09 - Convention de mise à disposition d'un local aux boulistes

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

La Commune a réalisé un local couvert à destination des boulistes, route de Vallière.

Il est proposé au Conseil d'acter par convention la mise à disposition gratuite du local, dans la limite de 19 personnes en simultanée, à l'association La Pétanque Felletinoise. La Commune prend en charge l'eau et l'électricité dans la limite d'un usage raisonnable (sans chauffage).

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

10 - Convention / adhésion à Info Limousin

⇒ Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

L'association Info Limousin relaie sur les outils Internet les informations annonçant des événements sur toute la région Limousin. Cette possibilité permettra à la Commune de promouvoir sur tout le territoire régional les activités proposées par l'ensemble des acteurs locaux. Le coût de l'adhésion est de 45 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'adhésion à cette association.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

Ne prend pas part au vote :
M. David DAROUSSIN

11 - Convention avec TomTom pour la fiabilisation des données GPS

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

La société TomTom assure la mise à jour des informations GPS et propose aux communes un partenariat privilégié permettant de faire remonter rapidement des demandes de modification ou de correction d'informations erronées.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature d'une convention de partenariat, sans incidence financière, avec la société TomTom.

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

12 – Proposition de désignation des représentants de la commune à la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.)

⇒ Dossier présenté par Jean-Louis DELARBRE

L'article 1650 A du Code général des impôts donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instituer une commission intercommunale des impôts directs.

Les communes membres proposent des membres, lesquels font ensuite l'objet d'un choix en conseil communautaire puis sont choisis librement par la direction des services fiscaux.

Il est proposé au Conseil de désigner comme représentants :

- Madame Renée NICOUX
- Monsieur Jean-Louis DELARBRE
- Mademoiselle Karine FINET
- Monsieur David DAROUSSIN

Décision de l'assemblée

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

QUESTIONS DIVERSES

13 - Vœux de la commune sur le schéma départemental de coopération intercommunale

⇒ Dossier présenté par Madame le Maire

Madame le Maire rappelle les enjeux du schéma et entame la discussion avec le conseil sur les vœux que la commune va formuler.

Décision de l'assemblée

Sur le schéma dans son ensemble, la Ville de Felletin souligne la nécessité de raisonner en termes de bassins de vie cohérents. Le schéma proposé par le préfet ne répond pas à cet impératif : notamment la fusion des communautés de communes membres du Pays de Combraille en Marche apparaît démesurée au regard de l'amplitude géographique de ce territoire.

La Ville de Felletin souhaite poursuivre son engagement intercommunal avec ses partenaires actuels. La commune est également favorable à une fusion avec la Communauté de Communes du Plateau de Gentioux, tout en restant ouverte à d'autres rapprochements. Elle trouverait notamment pertinent que des communes qui appartiennent à un même bassin de vie rejoignent cette nouvelle entité afin de parvenir à mutualiser des équipements et de mener des projets en commun parce que les habitants s'approprient plus naturellement ce territoire. Ainsi, la Ville de Felletin salue le courage de la commune de Gioux qui a émis le souhait de se rassembler au bassin d'Aubusson-Felletin-Plateau de Gentioux.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
17	17	0	0

14 - Présentation d'un projet culturel avec l'Ensemble Beatus

⇒ Dossier présenté par David DAROUSSIN

L'ensemble Beatus souhaiterait proposer à Felletin des activités autour de la musique médiévale (master class, concert). David DAROUSSIN présente le projet et invite le conseil à acter le principe de ce partenariat.

[Le conseil municipal est favorable à l'idée d'étudier la question et d'obtenir des informations complémentaires sur cette proposition de partenariat.](#)

15 - Démission d'un membre du Conseil municipal

⇒ Dossier présenté par Madame le Maire

Le Conseil municipal est informé de la décision de M. Serge MARTINAT de démissionner du conseil municipal en raison d'une mutation professionnelle dans un autre département.

16 – Information sur les recrutements

M. Jean-Louis DELABRE informe le conseil municipal des recrutements opérés sur les trois postes qui étaient ouverts suite à des départs en retraite.

17 – Information sur la situation de l'unité de cogénération

Madame le Maire donne des informations sur l'avancée des discussions avec la SOCCRAM sur l'unité de cogénération. Une réunion du comité de suivi a eu lieu le 8 juillet dernier où tous les partenaires du projet étaient invités.

Madame la Maire rapporte les éléments suivants :

Le Directeur Général de SOCCRAM a annoncé un passage au gaz pour une année, en attendant une modification du tarif de rachat et a présenté plusieurs scénarii pour qu'ils arrivent à l'équilibre de leurs comptes :

- multiplier par quatre le prix de la chaleur
- dénoncer la DSP de façon unilatérale en sachant que le préfet peut les réquisitionner car ils ont obligation de fournir de la chaleur.

Mais cela veut dire qu'on va faire des mois difficile de gestion voire de contentieux.

Madame le Maire a rencontré trois cabinets ministériels : l'industrie, l'agriculture et celui de Mme Kosciusko-Morizet. Ce dernier ministère est celui qui est le plus directement concerné par cette problématique puisqu'il a en charge l'écologie et le développement durable. L'entretien avait pour but d'envisager comment obtenir un changement du tarif de l'électricité. Elle rappelle que le tarif de rachat applicable à l'unité de Felletin est induit par un arrêté interministériel de 2002 fixant le prix à 47 € le MW soit 3 à 4 fois moins cher que d'autres projets CRE2 ou CRE3. La conseillère n'avait pas forcément de solution immédiate. La demande portait sur un nouvel arrêté accordant à l'unité de Felletin un tarif similaire à des unités plus récentes.

Il apparaît que cette demande est difficile à satisfaire car le ministère souhaiterait un véritable motif pour le mettre en œuvre comme une modernisation de l'équipement pour améliorer ses performances. Un exercice difficile quand on sait que cela impliquerait de demander à une entreprise qui engendre déjà 2 millions d'euros de pertes annuelles d'investir à nouveau au moins un tiers de son investissement initial.

L'autre piste est celle d'un arrêté dit d'exception, considérant que l'unité de Felletin est un cas unique : c'est la seule unité régie par l'arrêté de 2002 qui fonctionne avec de la matière non séchée, ce qui a pour effet d'induire une moindre performance de la production électrique en comparaison d'unités qui fonctionnent avec des matières séchées. Mais ce n'est par contre pas la seule à avoir un tarif de rachat à 47 € le MW. De sorte que le ministère redoute qu'un arrêté d'exception n'engendre un effet « boule de neige », suscitant la demande d'autres unités de cogénération d'un tarif de rachat augmenté. Avant la fin du mois, un nouveau contact est prévu avec le cabinet de la ministre pour faire le point sur ce dossier.

Le passage au gaz va avoir un effet désastreux, dans un contexte économique déjà peu favorable. C'est la disparition de 7 emplois sur la commune avec potentiellement 4 licenciements et 3 reclassements.

Il me semble important désormais de faire appel aux médias pour mettre en évidence l'aberration de cette situation : alors qu'on promeut les énergies propres et la cogénération en particulier, on oublie la situation difficile d'une unité précurseur de ce secteur. »

M. Jean-Louis DELARBRE indique que concrètement, nous allons nous faire accompagner par un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

18 – Agenda

Pot de départ en retraite de Claude et Marie-Claude BOURDEIX :

Le vendredi 2 septembre à 18h

Jeu de piste du CMJ :

Le samedi 3 septembre, après midi (couplé avec les portes ouvertes de la maison de retraite)

Prochain conseil municipal :
jeudi 8 septembre à 20h30



Le Maire de Felletin,

Renée NICOUX
Sénateur de la Creuse